

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 août 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 13 août 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Denis Bastien (Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Léonard Barrette (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Irène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bertrand Lavoie (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Mario Côté (représentant Causapscal)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Pelletier (représentant Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoît Collette (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>	Geneviève Lemoyne (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Jean-Yves Fournier, Francis St-Laurent, Bertin Denis, Joël Tremblay, Serge Malenfant et Nathalie Lévesque de la MRC.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE**

Sur la proposition de Rita A. Rioux, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution C.M. 107-08**

Il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Paul Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Communication de représentants de Véloroute Desjardins
5. Communication du service de l'aménagement et de l'urbanisme :
  - 5.1 Adoption du règlement 03-2008 modifiant le SAR
  - 5.2 Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert
  - 5.3 Rencontre avec la CPTAQ sur l'article 59LPTAQ
  - 5.4 Réserve de superficie Vents du Kempt
  - 5.5 Avis de conformité de PRU
  - 5.6 Tenue à jour des PRU
  - 5.7 Problématique de la chute à Philomène
6. Communication du service du génie municipal :
  - 6.1 Travaux financés par le fonds de la taxe d'accise
  - 6.2 Suivi au règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion échelle
7. Rapport sur la situation de crise forestière 2008
8. Développement éolien :
  - 8.1 Offre de partenariat de Northland Power
  - 8.2 Retour sur la résolution d'appui d'un projet communautaire
9. Motel industriel
10. Imposition de droits municipaux sur les carrières et sablières
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Autres sujets
  - 13.1 Réunion de travail de la MRC
  - 13.2 Rencontre avec la Commission d'aménagement et de développement
14. Levée de la réunion

Adoptée.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Résolution C.M. 108-08

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Marc Bélanger et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 11 juin 2008.

Adoptée.

### 4. COMMUNICATION DE REPRÉSENTANTS DE VÉLOROUTE DESJARDINS

Messieurs Jean-Yves Fournier et Francis St-Laurent présentent l'état d'avancement du projet de Route verte et de son financement. Des documents d'information sont présentés et remis à chaque participant. On rappelle que le coût du projet est de 2,9 M\$; la campagne de financement a rapporté jusqu'à maintenant 212 326\$, soit 84,9% de l'objectif de 250 000\$. On demande que les élus poursuivent leurs démarches auprès du gouvernement du Québec pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FIMR. Une subvention de plus de 700 000\$ est attendue du MTQ.

### 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

#### 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2008 MODIFIANT LE SAR

#### Résolution CM 109-08

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Matapédia doit modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) afin d'en assurer la conformité à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005) ;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement numéro 03-2008 visant la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001 a été adopté le 12 mars 2008 et soumis à la consultation le 11 juin 2008 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2008, la ministre des Affaires municipales et des Régions a donné un avis sur le projet de règlement numéro 03-2008 conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 11 juin 2008 son intention d'adopter le règlement numéro 03-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Marc Bélanger et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 03-2008 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001 ;
- 2° de transmettre une copie du règlement numéro 03-2008 à la ministre des Affaires municipales et des Régions pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
- 3° de transmettre une copie du règlement numéro 03-2008 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### 5.2 PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ALGUES BLEU VERT

#### Résolution CM 110-08

Considérant l'entrée en vigueur du *programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert*;  
 Considérant l'admissibilité du lac Matapédia et du lac-au-Saumon au *programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert*;

Considérant que le programme vise à faire l'inventaire des installations sanitaires dans le corridor riverain des lacs, à les classer selon leur degré d'impact sur l'environnement et, finalement, à rédiger un plan correcteur identifiant les travaux requis pour corriger les installations déficientes;

Considérant que les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de La Matapédia et le MAMR afin d'assurer le suivi du programme;

Considérant que la MRC de La Matapédia peut s'inscrire au programme auprès de la direction régionale du MAMR en transmettant un formulaire de demande d'aide financière ainsi qu'une résolution du conseil de la MRC avant le 19 septembre.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Marc Bélanger et résolu ce qui suit :

- d'adresser une demande d'aide à la direction régionale du MAMR dans le cadre du *programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert*;
- d'autoriser le directeur général à signer le formulaire de demande d'aide financière.

Adoptée.

### 5.3 RENCONTRE AVEC LA CPTAQ SUR L'ARTICLE 59 LPTAQ

Le 11 juin 2008, le conseil de la MRC a adopté une résolution afin d'initier auprès de la CPTAQ une démarche visant une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA. Un programme de travail a alors été déposé pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation.

La LPTAA prévoit qu'une telle demande peut porter sur deux objets, soit :

« 1° sur un îlot déstructuré de la zone agricole ;

2° sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma. »

Depuis juin dernier le service de l'aménagement et de l'urbanisme travaille à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation résidentielle à portée collective. Conformément au programme de travail, les travaux en cours visent à :

- revoir le découpage de la zone agricole (dynamique et viable);
- établir des îlots déstructurés;
- cibler des unités foncières en milieu agricole viable d'une superficie suffisante pour y construire une résidence.

Les prochaines étapes dans ce dossier sont les suivantes :

27 août	<b>Session de travail du conseil de la MRC</b> Présentation au conseil d'un projet de demande d'autorisation résidentielle à portée collective : - le découpage de la zone agricole (dynamique et viable); - les îlots déstructurés; - les unités foncières en milieu agricole viable d'une superficie suffisante pour y construire une résidence.
10 septembre	<b>Session régulière du conseil de la MRC</b> - Adoption de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective
11 septembre 19h30 Hôtel Sélectôtel	<u>Rencontre MRC, UPA et CPTAQ</u> Présentation de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective pour débiter le processus de consultation.

### 5.4 RÉSERVE DE SUPERFICIE VENTS DU KEMPT

Conformément au programme d'attribution des terres du domaine de l'État, la MRC a émis une lettre d'intention à la compagnie *Éolelectric* pour le projet de développement éolien *Les Vents du Kempt* à Sainte-Marguerite pour celui-ci soit recevable lors des appels d'offre d'Hydro-Québec.

Dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec, le projet éolien *Les Vents du Kempt* a été retenu. La procédure à suivre vise maintenant l'attribution d'une réserve de superficie à la compagnie *Éolelectric* sur les lots publics où seront implantées des éoliennes. Les superficies réservées ont été présentées sur une carte.

### 5.5 AVIS DE CONFORMITÉ DE PRU

#### **Résolution CM 111-08**

- ATTENDU que le Conseil de la ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 664-08 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 le 16 juin 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement numéro 664-08 modifie le règlement de zonage dans le but d'établir de nouvelles dispositions réglementaires sur un système extérieur de chauffage à la biomasse forestière dans la zone publique 169 P (hôpital);
- ATTENDU que le règlement 664-08 a été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'aucun recours n'a été entrepris auprès de la CMQ pour évaluer la conformité du règlement 664-08 au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement 664-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Paul Lepage, appuyé par Danielle Marcoux et résolu d'approuver le règlement numéro 664-08 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 de la ville d'Amqui et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

#### **Résolution 112-08**

ATTENDU que le Conseil de Causapscal a adopté le règlement numéro 108-06 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 le 7 août 2006 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 108-06 modifie le règlement de zonage dans le but de permettre les ateliers d'usinage dans la zone commerciale 208 Cc;

ATTENDU que le règlement 108-06 a été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'aucun recours n'a été entrepris auprès de la CMQ pour évaluer la conformité du règlement 108-06 au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement 108-06 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Bertrand Lavoie, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'approuver le règlement numéro 108-06 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 de la municipalité de Causapscal et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

#### **5.6 TENUE À JOUR DES PRU**

Les besoins des municipalités locales en matière de modification de plan et règlements d'urbanisme (PRU) sont au-delà des disponibilités du *Service de l'aménagement et de l'urbanisme*.

Quatre importants amendements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia et plusieurs demandes ponctuelles de la part des municipalités locales conditionnent des modifications qui devront être apportées aux plans et aux règlements d'urbanisme des 18 municipalités.

En raison des nombreux dossiers régionaux en cours et à venir le *Service de l'aménagement et de l'urbanisme* ne dispose pas du personnel pour répondre à cette demande des municipalités locales.

Deux options sont envisagées pour répondre aux besoins des municipalités : embauche de personnel à la MRC ou mandat à des firmes privées par les municipalités locales. En juin dernier, le comité administratif a résolu d'opter pour la deuxième option.

Depuis toutes les municipalités ont été avisées qu'elles doivent confier leurs mandats à une firme privée. Ces mandats seront directement confiés par elles à la firme choisie. La MRC n'interviendra pas dans le choix de la firme privée et n'assumera aucune responsabilité quant aux travaux réalisés par cette dernière. Son rôle unique sera d'analyser la conformité des PRU au schéma d'aménagement.

Cette approche a été dénoncée par deux municipalités : Albertville et Saint-Léon-Le-Grand qui auraient préféré que la MRC embauche une ressource professionnelle supplémentaire pour maintenir le service tenu à jour de PRU des municipalités.

Un sondage sera transmis aux municipalités afin de connaître leur choix l'approche privilégiée : MRC ou privée : Le sujet sera repris à la prochaine séance ordinaire de la MRC.

#### **5.7 PROBLÉMATIQUE DE LA CHUTE À PHILOMÈNE**

Le site de la chute à Philomène est la propriété de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs. Il s'agit d'un site protégé par le SAR et limite la municipalité dans ses projets d'investissement. Localement, on ne profite d'aucune retombée de ce site pourtant visité par beaucoup de touristes. Elle envisage de vendre de site; une offre informelle est faite à la MRC. Des solutions devraient être envisagées.

## **6 COMMUNICATION DU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL :**

### **6.1 Travaux financés par le fonds de la taxe d'accise**

#### **Résolution CM 113-08**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité régionale de comté de La Matapédia a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;
- la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- il est nécessaire de modifier la programmation des travaux du 15 octobre 2007 afin d'y ajouter les travaux d'amélioration des infrastructures situées sur la réserve Dunière et d'y retrancher les honoraires professionnels du service du génie municipal.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Alain Duchemin et résolu :

- que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- *que la MRC s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;*
- que la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux révisée en date du 15 juillet 2008 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- que la MRC s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

### **6.2 Suivi au règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion échelle**

La MRC a adopté le règlement d'emprunt no 06-2008 au montant de 193 000\$ pour un camion-échelle. Nous avons contracté un emprunt temporaire de 189 000\$ afin de régler la facture du camion et nous devons négocier le financement permanent de cet emprunt de gré à gré avec notre institution financière pour le 13 août. La négociation de gré à gré est un processus plus simple pour la MRC qui permet de s'assurer que le remboursement de l'emprunt sera fait directement avec notre institution financière plutôt qu'une autre institution avec laquelle nous n'avons aucun lien d'affaires. À noter que lorsque le montant de l'emprunt est supérieur à 100 000\$, le taux d'intérêt doit être approuvé par le Ministère des Finances.

La Caisse Populaire Desjardins Vallée de la Matapédia a soumissionné pour un taux de 4,719%, taux que le Ministère a refusé en mentionnant qu'il était trop élevé. La représentante du Ministère nous a dit qu'on accepterait un taux maximum de 4,61% (les soumissions ouvertes ce jour pour des montants semblables avaient même des taux inférieurs soit 4,5%, on considérait donc qu'il n'était pas exagéré de demander 4,61%). Après avoir informé notre institution financière des exigences du Ministère, celle-ci nous confirme ne pas pouvoir aller en bas de 4,7%, ce que le Ministère a refusé.

Nous sommes donc dans l'obligation d'aller en appel d'offres (faite par le Ministère des Finances auprès de plusieurs institutions financières) pour la prochaine rencontre des maires, soit le 10 septembre prochain. Cette procédure nous amène des intérêts supplémentaires pour l'emprunt temporaire de l'ordre d'environ 750\$.

En conclusion, plutôt que de négocier de gré à gré avec notre institution financière, il serait préférable, dans le futur, de toujours aller en appel d'offres avec le Ministère des Finances afin d'éviter qu'une situation semblable se reproduise.

## **7. RAPPORT SUR LA SITUATION DE CRISE FORESTIÈRE**

Serge Malenfant fait rapport des actions entreprises par le comité de crise forestière formé sous l'initiative de madame Danielle Doyer.

Le comité de crise forestière est composé de représentants de la MRC, du CLD, du CLE et de madame Danielle Doyer. Celui-ci a d'abord procédé à l'élaboration d'un document « La Matapédia en situation d'urgence : Demandes de mesures spéciales ».

L'une des premières actions du Comité a été de déposer, lors d'une rencontre à Québec, cinq demandes ciblées au gouvernement du Québec. La ministre des Affaires municipales et des Régions (MAMR), Mme Nathalie Normandeau était présente à cette rencontre, de même que des représentants des ministères des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

La Matapédia était représentée par M. Georges Guénard, M. René Michaud président du CLD, Madame Danielle Doyer et M. Serge Malenfant .

#### **LES DEMANDES DE LA MATAPÉDIA**

Les demandes de mesures spéciales d'urgence de La Matapédia sont les suivantes :

- **Demande d'aide à l'aménagement forestier**  
La SER de La Vallée a exécuté une superficie approximative de 1460 hectares d'éclaircie précommerciale sur le CAAF de Cédrico en 2007 alors que la superficie autorisée par le MRNF est de 900 hectares en 2008.  
Cette demande vise à autoriser le traitement d'une superficie additionnelle de 300 hectares afin de qualifier les travailleurs à l'assurance-emploi.  
Réponse positive du MRNF, le ministère est prêt à autoriser le traitement d'une superficie totale de 1500 hectares au lieu des 900 hectares prévus initialement. Il est également précisé que cette ouverture du MRNF s'applique également aux autres industriels de la région.

- **Demande d'autorisation au MRNF pour la récolte de strates pures feuillus**  
Nous demandons la collaboration du MRNF à l'effet de surseoir temporairement à sa stratégie d'aménagement et de faciliter la récolte de certains peuplements de feuillus durs et mous rendus à maturité.  
Réponse partiellement positive du MRNF. Celui-ci est actuellement à établir certains assouplissements afin d'accroître la récolte des bois feuillus dans la planification des travaux autorisés.

- **Demande de mesures de création d'emplois**  
Afin de permettre aux travailleurs forestiers sans emploi de se qualifier au programme d'assurance-emploi, La Matapédia a ciblé des travaux normés et non normés « forestièrement » valables au bénéfice de la communauté matapédienne. L'aide financière demandée pour la réalisation de ces travaux se chiffre à plus de 1,13 million de dollars.  
Réponse négative. Le gouvernement ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour répondre positivement à cette demande.

Demande visant à soutenir la poursuite du projet de création d'emplois de la Coopérative forestière de La Matapédia. Ce projet initié il y a plus de 5 ans vise la réalisation manuelle de travaux d'éclaircie commerciale. Ce projet tarde à débuter en 2008.  
Le MRNF est sensibilisé à ce dossier, des discussions sont actuellement en cours afin d'amoindrir les irritants et permettre le début des travaux.

Demande visant la poursuite du projet de forêt habitée dans la Seigneurie du lac Matapédia. Faisant suite à la décision du Groupe Cédrico de limiter le plus possible la récolte de résineux, le volume de récolte historique (4500 m<sup>3</sup>s) autorisé par Cédrico dans la Seigneurie sera réduit à 400 m<sup>3</sup>s en 2008.  
Suite à des négociations entre les représentants du gouvernement et du Groupe cédrico, le volume autorisé dans le cadre de ce projet est ramené en 2008 à 4200 m<sup>3</sup>s de résineux.

La Matapédia sollicite également l'application de deux mesures structurantes à moyen et long terme :

- **Demande de zone désignée**  
La Matapédia demande au gouvernement du Québec que la MRC de La Matapédia soit une zone désignée et qu'elle bénéficie des mêmes programmes et des mêmes conditions que la région de la Gaspésie, à l'instar de ce qu'a fait le gouvernement fédéral pour les prestations d'assurance-emploi.  
Réponse négative pour l'instant de la part du gouvernement.
- **Demande de statut distinct**  
La Matapédia doit avoir un statut distinct, par exemple pour les mesures fiscales, au même titre que la Gaspésie compte tenu des similitudes structurelles d'autant plus qu'avec la hausse effrénée des coûts du carburant, la conjoncture affectera davantage les entreprises des régions éloignées que celles des grands centres.  
Réponse négative pour l'instant de la part du gouvernement.

Des questions ont été soulevées sur la gestion des travaux sur TPI et les travaux réalisés par le comité de développement de Saint-Vianney dans la SLM pour lesquels on aurait recours à la machinerie du Centre de foresterie. Le service de foresterie de la MRC a fourni les explications.

## 8. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN :

### 8.1 OFFRE DE PARTENARIAT DE NORTHLAND POWER

#### Résolution CM 114-08

- Considérant que Northland Power inc. souhaite développer un projet communautaire en partenariat avec la MRC de La Matapédia, les municipalités et les coopératives du milieu;
- Considérant qu'un projet communautaire se définit comme étant un projet issu et développé par la communauté locale (municipalité, MRC, coopérative ou groupe d'individus) et que ce projet doit être reconnu par la MRC et par la municipalité locale;
- Considérant que Northland Power inc. se dit conscient que la capacité maximale par MRC sera de 25 MW et que des projets pourraient se compétitionner ;
- Considérant que l'entreprise se dit prête à réduire son projet de 25 MW et à discuter d'un projet de 12 MW avec le milieu;
- Considérant que Northland Power inc. souhaite connaître l'intention de la MRC de La Matapédia de poursuivre les discussions pour un partenariat sur un projet de parc éolien communautaire.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Marc Bélanger et résolu ce qui suit :

- que Northland Power soit informé que la MRC de La Matapédia désire poursuivre les discussions pour un partenariat sur un projet de parc éolien communautaire ;
- que ce faisant, la MRC demande à Northland Power inc. de formuler par écrit une offre formelle de partenariat d'un projet de parc éolien communautaire dans La Matapédia;
- que la MRC s'engage à analyser cette offre et à poursuivre les discussions avec diligence pour permettre le cas échéant de travailler à la concrétisation de ce projet.

Adoptée.

### 8.2 RETOUR SUR LA RÉOLUTION D'APPUI D'UN PROJET COMMUNAUTAIRE

#### Résolution C.M. 115-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia a grandement besoin de nouvelles entreprises sur son territoire;
- Considérant que le potentiel éolien constitue un levier économique de premier plan pour le développement régional;
- Considérant que le projet initié par la coopérative « Les Vents de chez nous » vise à accroître la richesse collective des communautés impliquées;
- Considérant que les municipalités de Saint-Damase, de Saint-Moïse et de Saint-Noël sont des partenaires du projet;
- Considérant que la communauté locale détient 50% de la capitalisation et 50% du contrôle du projet;
- Considérant qu'une proportion considérable des actionnaires fondateurs sont des jeunes qui désirent demeurer dans la MRC de La Matapédia;
- Considérant que ce projet veut favoriser un véritable développement durable du territoire;
- Considérant que le promoteur s'engage à respecter le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que ce projet respecte également les critères d'admissibilité présentés dans le projet de règlement de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
- Considérant que ce projet est passé par un processus de concertation entre l'entreprise privée « Sky Power » et les municipalités de Saint-Damase, de Saint-Moïse et de Saint-Noël;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a déjà soutenu et appuyé le projet communautaire collectif de 9 MW de la Société intégrée de développement éolien de La Matapédia (SIDEM);
- Considérant que le décret adopté par le gouvernement du Québec le 14 mai 2008 concernant un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires fait état d'une limite possible de 25 MW par territoire de MRC.

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu unanimement ce qui suit :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. la MRC de La Matapédia appuie le projet éolien communautaire initié par la Coopérative Les Vents de chez nous pour le solde de mégawatts disponibles et admissibles pour le territoire de la MRC, étant donné l'appui accordé au projet de 9 MW mentionné plus haut;
3. ce projet sera soumis à Hydro-Québec distributions dans le cadre de l'appel d'offres d'un bloc de 250 MW issu de projets communautaires.

Adoptée sur division.

### 8.3 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Marc Bélanger présente une demande qui se résume ainsi :

- Considérant que la Coopérative de solidarité d'innovation et de développement énergétique de La Matapédia s'est donnée comme objectif de soutenir le projet éolien de 9 MW et de développer des services en efficacité énergétique;
- Considérant que la Coopérative SIDEM entend être active dans le secteur des énergies renouvelables notamment en faisant la promotion de la consommation efficace et responsable;
- Considérant que la Coopérative SIDEM souhaite offrir dès cet automne un service d'évaluation en efficacité énergétique qui s'adressera aux propriétaires et locataires de résidence;
- Considérant que la concrétisation de ce projet permettra au milieu de bénéficier de retombées liées la réduction de chauffage et d'éclairage et pourra se traduire pour les entreprises par une optimisation de leurs systèmes, d'où les impacts favorables pour leur bilan financier;
- Considérant que la réalisation de ce projet laisse entrevoir des économies d'énergie de plus de 130 000\$ annuellement sur le territoire de la MRC de La Matapédia et des honoraires pouvant atteindre 2 500 000\$ pour une période de trois ans, d'où la création d'un emploi de technicien en plus de consolider un emploi permanent d'agent de développement et de soutien administratif;
- Considérant que la Coopérative SIDEM désire être le mandataire de la MRC de La Matapédia en ce qui concerne l'étude de marché d'Hydro-Québec d'efficacité énergétique;
- Considérant que les revenus liés à la réalisation d'étude de marché pourraient être versés dans un Fonds d'investissement en efficacité énergétique à l'attention des familles et des entreprises de La Matapédia.

En conséquence, la Coopérative SIDEM demande à la MRC de La Matapédia de lui confier le mandat de réalisation de l'étude de marché en efficacité énergétique dans le cadre de la démarche entamée par Hydro-Québec en collaboration avec les municipalités et/ou les MRC.

La décision sera prise à la séance ordinaire de septembre laissant ainsi le temps aux maires de consulter leur conseil municipal respectif.

### 9. MOTEL INDUSTRIEL

#### Résolution C.M. 116-08

- Considérant qu'un groupe d'entrepreneurs de la région a déjà manifesté un intérêt pour que le milieu se dote d'outils efficaces pour favoriser le développement industriel de La Matapédia;
- Considérant que dans le cadre d'une rencontre avec les organismes et les intervenants socio-économiques visant à faire le post mortem d'un l'appel de proposition relativement à un projet d'implantation d'une entreprise de fabrication de planchers de bois haut de gamme, les entrepreneurs étaient d'avis que La Matapédia devait dans l'avenir favoriser une approche concertée et soutenir davantage les créateurs et les dirigeants d'entreprises;
- Considérant que deux types d'actions sont identifiés pour doter le milieu matapédien d'un dispositif complet d'accompagnement de projets, à savoir :
- les actions innovantes de structuration
 

c'est-à-dire, les actions qui visent à influencer directement l'environnement global du secteur industriel afin d'avoir un climat propice à la création de projets et d'activités de diversification industrielle; le bilan socioéconomique de La Matapédia démontre clairement que les actions de structuration sont essentielles pour faciliter, dans l'avenir, la création d'entreprises et le renforcement des activités économiques;
  - les actions innovantes de consolidation
 

c'est-à-dire, les actions qui s'inscrivent dans un cadre entrepreneurial de concrétisation de projets de développement et de consolidation de filières par la mise en œuvre des projets structurants favorisant la diversification des activités économiques liées à la production, à la transformation ou à la commercialisation.
- Considérant que le Plan de diversification et de développement économique de la MRC de La Matapédia 2006-2009 précise que la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de projets est gage de réussite pour hausser la capacité du milieu à supporter efficacement la diversification et la consolidation des activités économiques;
- Considérant que la MRC identifie dans son plan de diversification et de développement la pertinence d'évaluer notamment la faisabilité de doter le milieu régional de condo industriel;
- Considérant que la MRC a mis en place un comité de travail à qui elle a confié le mandat d'élaborer un projet de condo industriel régional à partir des besoins pressentis dans le milieu ;
- Considérant que ce comité a élaboré un concept de condos industriels éclatés sur le territoire de manière à mieux répondre aux besoins des entrepreneurs, lesquels sont évalués à environ 12 000 pi<sup>2</sup> uniquement pour les Municipalités de Sayabec, Amqui et Causapsca;



Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre les démarches en faveur de la concrétisation d'un premier condo-motel industriel sur le territoire de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Réginald Duguay et résolu que le Conseil des maires appuie la création d'une Société d'infrastructure de La Matapédia dont les objectifs doivent consister à :

- augmenter l'attrait de La Matapédia comme lieu d'investissement en offrant un service d'accueil compétitif et des infrastructures industrielles complètes;
- répondre aux besoins des entrepreneurs matapédiens ou ceux désirant s'installer dans La Matapédia en offrant en location des espaces industriels, par l'achat ou la construction d'immeubles industriels ou commerciaux;
- permettre aux entrepreneurs industriels ou commerciaux d'accéder à des locaux lorsque ceux disponibles ne répondent pas à leurs besoins (soit parce qu'ils sont inexistantes soit qu'ils sont trop exigus) dans les municipalités où ces commerces sont vitaux (exemple, l'unique épicerie du village);
- développer une plate-forme uniformisée d'incitatifs industriels à l'échelle du territoire de la MRC via une entente intermunicipale favorisant la cohésion régionale.

Adoptée.

## **10. IMPOSITION DES DROITS MUNICIPAUX SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES**

### **Résolution C.M. 117-08**

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté le projet de Loi 82 dans lequel il prévoit des dispositions législatives permettant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières pour remédier à certaines conséquences de l'exploitation de ces sites, notamment les dommages causés à certaines voies publiques;

Considérant que l'imposition de ces droits sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

Considérant que le pouvoir d'imposer ces droits et d'en affecter le produit peut, selon le choix du milieu, être exercé par la MRC ou chaque municipalité ou par des regroupements de municipalités;

Considérant qu'il est opportun que la MRC de La Matapédia acquière compétence à l'égard des municipalités et des villes de son territoire relativement à la constitution d'un Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques par lesquelles transitent des substances provenant de l'exploitation de carrières et sablières sur le territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.2 du Code municipal, la résolution d'intention de déclaration de compétence de la MRC doit annoncer les modalités et conditions administratives et financières eu égard à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, il est proposé par Martin Landry, appuyé par Marlène Landry et résolu ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2 La MRC de La Matapédia annonce, par la présente résolution, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités et des villes relativement à la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de voies publiques par lesquelles transitent des substances provenant de l'exploitation de carrières et sablières, ainsi qu'à l'imposition et à la perception des droits sur les carrières et sablières.

Article 3 La MRC prévoit adopter dans un règlement les modalités et conditions administratives et financières, ainsi que les critères d'attribution de ce fonds, savoir :

#### **Article 3.1 Les modalités et conditions administratives et financières :**

- Pour se soustraire de l'exercice d'une compétence déclarée par la MRC :
  - la municipalité devra aviser la MRC par courrier recommandé trois mois avant la fin de l'exercice financier au cours duquel elle désire se soustraire de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année financière subséquente.
- Pour s'assujettir à une compétence déclarée par la MRC :
  - la municipalité devra aviser la MRC par courrier recommandé qu'elle souhaite s'assujettir à la compétence exercée par la MRC le 1<sup>er</sup> janvier de l'année financière et ce, trois mois avant la fin de l'exercice financier en cours.
- Pour les charges et obligations des municipalités qui désirent se soustraire ou qui souhaitent s'assujettir :
  - les municipalités qui désirent se soustraire de la compétence exercée par la MRC demeureront toutefois liées aux emprunts en cours jusqu'à leur échéance;

- les municipalités qui souhaitent s'assujettir à la compétence exercée par la MRC devront notamment contribuer au financement des immobilisations antérieurement réalisées pour les fins de l'exercice de cette compétence en plus de contribuer au financement des frais d'exercice de cette compétence;
- Pour le partage des actifs des municipalités qui désirent se soustraire :
  - celles-ci recevront leur juste part des actifs et du fonds spécifique dédié aux routes municipales visées par cette compétence 90 jours suivant le rapport du vérificateur à qui il appartiendra d'établir le montant des actifs de chaque municipalité.
- Pour l'administration et l'utilisation du fonds mis en place à partir des redevances prélevées auprès des exploitants des carrières et sablières :
  - les redevances perçues devront être comptabilisées dans un fonds spécifique affecté à des projets de réfection de routes municipales ou des déboursés servant à pallier les inconvénients découlant du transport en vrac d'exploitation de carrières et sablières;
  - les municipalités assujetties à cette compétence devront soumettre à la MRC chaque année la liste des projets de réfection des routes municipales comprenant une estimation des dépenses qu'elles auront à assumer;
  - le partage des redevances versées dans le fonds spécifique s'effectuera selon les critères d'attribution décrits ci-après, déduction faite des charges administratives de la MRC, lesquelles sont de 10% des droits imposés sur les taux applicables.

**Article 3.2 Les critères d'attribution d'aide financière du Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de voies publiques par lesquelles transitent des substances provenant de carrières et sablières en exploitation sur le territoire**

- le nombre de sites visés sur le territoire d'une municipalité  
le nombre total de sites en opération sur le territoire de la MRC
- la quantité de tonnes métriques ou de mètres cubes de substances qui transitent à partir d'un site visé  
à quantité totale de substances exploitées sur l'ensemble des sites en opération de la MRC
- le nombre de kilomètres de voies publiques sur lesquelles transitent les substances à partir des sites visés, cela pour établir le niveau d'utilisation des voies publiques de chaque municipalité pour le transit de ces substances;
- les coûts d'entretien et de réfection de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent les substances à partir d'un site visé et à l'égard desquelles des droits sont payables; cela signifie que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC ont accès à ce Fonds pour peu qu'elles puissent satisfaire aux conditions établies par la Loi ;
- les coûts de travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances à partir d'un site visé.

Adoptée sur division.

## 11. **CORRESPONDANCE**

SADC de La Matapédia

Accordant leur appui à la demande d'aide sollicitée par la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène afin de renflouer son fonds de roulement déficient et ainsi pouvoir faire face à ses obligations jusqu'à la reprise des opérations. La SADC de La Matapédia n'hésite pas à appuyer cet outil collectif et on peut compter sur leur collaboration à travailler sur ce dossier.

Direction générale des hydrocarbures et des biocarburants du MRNF

Nous informe, en réponse à notre demande, qu'en vertu de la Loi sur les mines, le Ministère peut procéder, après 30 jours de la révocation d'un droit, à un appel d'offres pour accorder à nouveau les droits miniers révoqués. Pour le moment, aucun titre pétrolier et gazier n'a fait l'objet d'une révocation.

Roche ingénieurs-conseils

Offre de services professionnels dans le cadre du nouveau programme du MAMR pour la prévention de l'algue bleu-vert. La firme offre d'assister la MRC dans le processus de demande d'aide financière et de réalisation de projets d'inventaire et de diagnostic des installations septiques riveraines. L'objectif étant de dresser un plan correcteur pour réduire l'impact de ces installations sur le milieu et de prévenir ou d'atténuer la présence d'algues bleu-vert sur les plans d'eau du territoire. La firme Roche dit avoir développé depuis 2 ans une approche en matière de prévention, de suivi et de restauration des plans d'eau.

Mme Julie Boulet, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

1. Accuse réception de notre résolution C.M. 080-08 concernant le développement éolien communautaire.

2. Pour palier à une problématique d'emploi forestier et diminuer l'impact d'une éventuelle infestation de la tordeuse, le Ministère rendra admissible, en paiement des droits à 100%, la valeur des crédits sylvicoles pour certains travaux d'éclaircies précommerciales dans les peuplements résineux et mixtes à dominance résineuse et pour les travaux de dégagement de la régénération naturelle. Certaines conditions s'appliqueront selon les obligations découlant du manuel d'aménagement forestier 2008.
3. Nous transmet copie de l'entente sectorielle portant sur la délégation de gestion foncière d'une partie de la zone principale du Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia.

De Gilbert Demeule, Les Carrières sur Roc inc. à Nathalie Normandeau, MAMR

Copie conforme d'une correspondance adressée à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau relativement à un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel dans la MRC de La Matapédia. Demande que le MRNF revoie leur dossier en tenant compte de celui de Prospection 2000 inc. à la lumière de tous les faits. Il rappelle également que Les Carrières sur Roc inc. offre à la MRC de La Matapédia de former un partenariat qui garantirait une redevance sur les profits.

Ministère des Transports du Québec

Confirme le versement de la deuxième tranche de subvention pour l'exploitation du service de transport adapté en 2008.

Madame Julie Boulet, Ministre des Transports

Suite à la recommandation de notre députée, une subvention de 14 608\$ nous est accordée pour les travaux d'amélioration du chemin de la Milnikek et de la route Soucy. Cette subvention n'est valide que pour la durée de l'exercice financier 2008-2009.

Ministère des Affaires municipales et des Régions

1. Accuse réception de notre résolution adoptant le rapport d'activités et des résultats des 2 premières années de mise en œuvre du plan de diversification et de développement ainsi que de la programmation des actions et dépenses prévues au cours de la prochaine année financière. Des démarches ont été faites afin que la 3<sup>e</sup> et dernière tranche pour l'exercice financier 2008-2009 nous soit versée.
2. Accuse réception des quatre dossiers soumis par la MRC dans le cadre des Grands Prix de la ruralité. Un comité de sélection se charge de donner suite et le lauréat de chacune des catégories sera divulgué le 11 septembre prochain lors d'une fête champêtre à Saint-Camille, dans la MRC des Sources.
3. Accuse réception de notre résolution concernant des droits d'utilisation demandés par le ministère et nous fait parvenir l'addenda de la formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire.
4. Accuse réception de notre demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux MRC pour le soutien au développement économique et la création d'emplois.

Ville de Mont-Joli

Copie conforme d'une correspondance adressée à la MRC Rimouski-Neigette et à laquelle est jointe une résolution autorisant l'acquisition de terrains excédentaires de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli, elle s'engage également à procéder à la décontamination des terrains jugés contaminés.

MRC de Comté du Granit

Résolution demandant l'abrogation du règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel, et ce pour l'élection de 2009 et les élections subséquentes.

M. Gaëtan Ruest, maire, Ville d'Amqui

Nous transmet copie du dossier de candidature présenté par la ville d'Amqui dans le cadre des Villages-relais qui fut accordé récemment. Cette reconnaissance est attribuée pour une période de cinq ans et la ville d'Amqui est la première municipalité à la recevoir dans le Bas-St-Laurent et la 4<sup>e</sup> au Québec.

La ville d'Amqui nous assure de son engagement à être une digne représentante de la MRC de La Matapédia dans le réseau des « Villages-relais ».

Ville d'Amqui

1. Nous transmet copie de son règlement no 664-08 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 afin de permettre qu'un système extérieur de chauffage à la biomasse forestière puisse être installé dans la zone 169P (hôpital).
2. Copie conforme d'une lettre adressée au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Bécharde avec copie de la résolution no 2008-316 lui demandant de porter à 85% des coûts globaux, incluant l'installation des éoliennes, le contenu minimum québécois pour les deux projets de règlement de 250 MW visant les projets éoliens autochtones et communautaires et ainsi permettre à la firme AAER, seul turbinier québécois et canadien qui a misé sur la fabrication de l'ensemble du système d'entraînement des nacelles, de s'installer comme un chef de file de son secteur.

## Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

1. Résolution de désaccord avec le choix du comité administratif de confier des mandats à des entreprises privées de l'extérieur. Elle est d'avis que la MRC se doit de donner l'exemple en engageant du personnel supplémentaire et créer de l'emploi dans notre milieu. Il est aussi résolu d'attendre la prochaine modification du schéma d'aménagement pour y ajouter ses modifications, plutôt que de donner un mandat à une firme de Rimouski ou ailleurs.
2. Résolution nous demandant de faire la lumière sur le dossier de la mutuelle de prévention et de faire des recommandations aux municipalités.

## Municipalité de Lac-au-Saumon

Copie conforme de la résolution 2008-07-147 nommant M. André Gaudet à titre de maire suppléant pour la période du 8 juillet au 6 octobre 2008.

## Municipalité d'Alberville

1. Résolution dans laquelle la municipalité informe la MRC de sa déception quant à au refus d'effectuer les mandats qui lui ont été adressés en matière d'urbanisme. La MRC a décidé de confier certains mandats à une firme privée et la municipalité rejette cette solution d'emblée et souhaite que la MRC s'acquitte des mandats que les municipalités lui confient. La municipalité souhaite qu'une évaluation des services offerts par la MRC soit faite dès 2009. Elle demande à la MRC de prévoir les sommes nécessaires à son prochain budget pour couvrir les besoins des municipalités et de mandater une firme externe spécialisée qui évaluera la situation et ce, dans un souci de transparence.
2. Informe la MRC qu'elle n'a pas pris de décision concernant le projet d'annexion d'une partie des TNO rivière Vaseuse et Milniké. On attend le résultat de l'étude confiée à M. Bruno Chabot.

## RURALYS

Nous transmet copie de l'étude des paysages des MRC intitulée « Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire ». Cette étude nous permettra de mieux connaître nos paysages et aider à la prise de décision en matière de gestion du territoire. Ils demandent de nommer un représentant de notre organisme à cette table, soit notre aménagiste ou toute autre personne qu'on jugera nécessaire. Une première rencontre aura lieu en septembre prochain.

## Clubs Conseils en agroenvironnement

Nous présente leur troisième tabloïd *Le PA en action* dédié au rôle des CCAE dans la gestion de la qualité de l'eau des bassins versants québécois.

## Me Charles-A. Veilleux, MORENCY, société d'avocats

Lettre adressée à M. Jacques Dupéré, é.a., répondant à la demande d'un avis juridique sur les pouvoirs d'enquête de l'évaluateur municipal.

Les droits et pouvoirs de l'évaluateur municipal sont précisés dans cette correspondance et conseille en conclusion de demander un avis technique complémentaire à un ingénieur forestier pour établir la valeur réelle de certaines propriétés dont le prix de vente apparaît comme suspect. L'utilisation d'une ressource externe comme consultant expert aurait sans doute un effet dissuasif sur des contribuables qui autrement ne nous accorderaient pas la collaboration à laquelle on s'attend. Ceci est encore plus important si l'on tient compte que le Tribunal administratif du Québec, section immobilière, ne détient aucune compétence pour se pencher sur la valeur d'un immeuble à moins d'avoir été saisi d'un recours conformément à la loi.

## Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent

Confirme l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de gestion territoriale (C.G.T.) concernant les TPI.

## Table des préfets du Bas-Saint-Laurent

Copie conforme d'une lettre adressée à l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent pour faire part de leur inquiétude quant à l'avenir de l'organisation étant donné la difficulté de trouver des représentants intéressés à siéger sur le conseil d'administration de l'Agence. La table propose donc pour l'année en cours :

*"Lors de la première rencontre du nouveau conseil d'administration qui suivra cette assemblée, les représentants du monde municipal proposeront de confier à une firme spécialisée le mandat d'étudier le fonctionnement du conseil d'administration et de proposer des modifications pour le rendre plus efficace, transparent et impartial."*

Cette proposition est amenée avec le seul objectif de consolider la corporation et faire en sorte qu'elle remplisse sa mission avec le plus d'efficacité possible.

## Fédération Québécoise des Municipalités

Le MTQ a convenu de revoir certains points de l'entente qui établissait les responsabilités de chaque partie concernant la gestion des ponts situés sur le réseau municipal et ainsi éclaircir certaines zones grises. La nouvelle entente modifiée intègre une nouvelle définition du mot "entretien". Cet éclaircissement s'applique au

MTQ, mais aussi aux municipalités responsables d'entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage des ponts, conformément à la Loi sur la voirie.

Les municipalités n'auront plus l'obligation de surveillance des ponts sur leur territoire. Elles seront cependant tenues d'informer par écrit la Direction du ministère, dans les meilleurs délais, de tout dommage détecté sur un pont. Quant à lui, le MTQ sera tenu d'informer les municipalités à l'étape de planification de tout travail qu'il entend effectuer aux abords ou sur les ponts.

Cette nouvelle entente se veut un éclaircissement sur le mot "entretien".

Vision 2007-2025 de La Matapédia

Accuse réception de notre résolution C.M. 071-08 demandant à la Commission d'aménagement et de développement de discuter du projet de parc national de la SLM lors du chantier citoyen.

Selon eux, notre demande s'inscrit parfaitement dans l'objectif d'identifier collectivement des pistes d'action permettant la mise en œuvre de la Vision matapédiennne. Les enjeux retenus permettront facilement d'intégrer ce projet. La logistique pour le chantier-citoyen permet d'écouter et de recevoir de tels projets mais, de par ses mandats, ne peut en apporter ou en porter. C'est pourquoi on nous invite à déléguer des personnes qui viendront transmettre, auprès des tables de discussions, le projet ciblé.

Serge Malenfant, ing.f. MRC de La Matapédia

Copie conforme d'une lettre adressée à M. André Banville, ing.f., de la direction des forêts du Bas-St-Laurent du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune leur demandant des mesures d'atténuation étant donné la crise forestière qui sévit sur notre territoire. Nous demandons donc au Groupe Cédrico d'augmenter leur superficie à 1200 hectares au lieu de 900 et au ministère de faciliter la recherche et l'exécution de ces travaux en mettant à contribution le programme visant à diminuer la susceptibilité des peuplements de régénération naturelle à la tordeuse pour ces hectares supplémentaires.

CLD de La Matapédia

Copie d'une correspondance adressée aux entrepreneurs du territoire les invitant à collaborer à la démarche visant à maximiser les retombées économiques de la filière éolienne : La démarche consiste à identifier les besoins des promoteurs de parcs éoliens en vue de créer des liens d'affaires avec les entreprises du milieu.

Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent (biomasse forestière)

Les propriétaires forestiers pourront compter sur le Syndicat pour négocier les meilleures conditions possibles pour la biomasse forestière en provenance de la forêt privée. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a récemment approuvé une modification au règlement sur l'Agence de vente en commun des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et elle considère que les producteurs doivent se donner les moyens efficaces pour la mise en marché des bois à des fins de production d'énergie qui leur appartient.

Table de concertation régionale en contrôle routier et sécurité routière

S'associe à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans sa campagne de sensibilisation à la courtoisie sur la route. Le volet régional de cette campagne est présentement en cours jusqu'au 31 août 2008. Cette année, le thème sera "*La courtoisie... ça fait du bien*" et elle a pour but d'inciter les usagers de la route et les conducteurs professionnels à adopter un comportement courtois au volant. Des messages publicitaires sont présentement diffusés à la télévision. Des autocollants pour les véhicules sont disponibles au bureau de la SAAQ.

Municipalité de Saint-Tharcisus

Demande à la MRC de faire le nécessaire pour que le ruisseau du rang 1 Blais sud sur le lot 47 puisse couler normalement.

Ministre des Affaires municipales et des Régions

Invitation à participer à Saint-Camille, dans la MRC Les Sources, à la première édition des Grands Prix de la ruralité qui se tiendra le 11 septembre prochain. Il faut s'inscrire au préalable et verser une contribution de 30 \$.

Astral Media radio inc.

Informe qu'à compter du 2 septembre prochain, la station d'Amqui opérant à la fréquence 99,9 diffusera sous la bannière Rock Détente. En plus de la production locale, se joindront les artistes populaires comme Jean-Michel Anctil, Marina Orsini, Lise Dion et André Robitaille et qui sont à la basse d'émissions de ce réseau pour tout le Québec.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pas de questions.

**13. AUTRES SUJETS****13.1 PROCHIANE RÉUNION DE TRAVAIL : 27-08-08 à 16H.**

Date : le mercredi, 27 août 2008-08-04

Heure : 16 heures

Liste possible des sujets :

- Retour sur la démarche de demande d'autorisation (a. 59 LPTAQ)
- Rencontre des présentations de l'UPA sur la forêt de proximité
- Comité de gestion éolien

**13.2 RENCONTRE AVEC LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Date : 10-09-08

Heure : 5 @ 7

Lieu : à déterminer

Objets : Tracer le bilan du processus et discuter des orientations prévues pour le chantier-citoyen

**14. LEVÉE DE LA RÉUNION****Résolution C.M. 118-08**

Il est proposé par Rita A. Rioux, appuyé par Alain Duchemin et résolu de lever la réunion à 23 heures.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier